

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 003-358/11/BC

**■ Approbation d'un avenant à la convention conclue avec l'association ASPROCEP dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi des participants du Plan Local d'Insertion à l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre
DHCS 11/6495/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole contribue à l'animation de trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des 3 PLIE.

Un appel à projets pour l'accompagnement à l'emploi des participants aux PLIE a été lancé par la Communauté urbaine mi décembre 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole. Les réponses devaient être envoyées à la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté urbaine avec une date limite fixée au 12 janvier 2011.

Lors d'un premier examen des réponses, l'association ASPROCEP avait été retenue pour assurer l'accompagnement à l'emploi de 136 bénéficiaires du PLIE MPM Centre

L'examen d'une deuxième série de réponses concernant le PLIE MPM Centre s'est fait à l'occasion de son comité technique puis de son comité de pilotage qui a validé la proposition de l'ASPROCEP de passer de 2 à 2.6 accompagnateurs à l'emploi pour 2011 et d'accompagner 34 participants de plus.

Le comité stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, a validé cette proposition.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une participation financière supplémentaire d'un montant de 22 609 euros.

Les modalités de versement sont précisées dans un avenant à la convention passée avec l'association ASPROCEP pour le PLIE MPM centre et validée par le Bureau du 28 mars 2011.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 euros ;
- La circulaire DGEFPP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFPP n° 2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération ECO 4/892/07 CC du 8 octobre 2007 approuvant le protocole d'accord 2008-2010 du PLIE MPM Centre ;
- La délibération RNOV 006-1711/09/CC du Conseil de Communauté du 23 décembre 2009 approuvant un avenant au protocole d'accord et prolongeant sa durée jusqu'en 2012 ;
- La délibération RNOV 006-249/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient que la Communauté urbaine en tant qu'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen, attribue directement aux associations les subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre ;

- Que la proposition d'extension de l'action portée par l'ASPROCEP répond à l'appel à projets lancé mi-décembre 2010, qu'elle a été retenue par le comité de pilotage du PLIE MPM Centre, puis du comité stratégique qui a suivi ; et qu'il convient de modifier la convention y afférent.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'attribution de subvention pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM centre à l'association ASPROCEP.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent permettant la bonne exécution de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
A l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI